Informations de base

2015/2139(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union **Subject** 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	WARD Julie (S&D)	04/05/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive HÖLVÉNYI György (PPE) KRASNODĘBSKI Zdzisław (ECR) TOOM Jana (ALDE) MICHELS Martina (GUE/NGL) MARAGALL Ernest (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/12/2015	Vote en commission		
21/12/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0373/2015	Résumé
18/01/2016	Débat en plénière		
19/01/2016	Décision du Parlement	T8-0005/2016	Résumé

19/01/2016	Résultat du vote au parlement		
19/01/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2139(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/8/03828

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE565.021	25/09/2015	
Amendements déposés en commission		PE567.797	28/10/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0373/2015	21/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0005/2016	19/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)220	01/06/2016	

Rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union

2015/2139(INI) - 21/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Julie WARD (S&D, RU) sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union.

Les députés rappellent l'excellent travail commencé en 2008 durant l'Année européenne du dialogue interculturel et appellent à sa poursuite afin que l'ensemble des parties prenantes à élaborent **une définition politique claire et actualisée du dialogue interculturel**.

Les députés soulignent qu'un véritable dialogue interculturel et interconfessionnel favorise la compréhension et le respect entre les cultures, accroît la diversité et le respect de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme, ainsi que la tolérance à l'égard des valeurs universelles et spécifiques aux cultures. Ils estiment à cet égard que l'UE, dans son rôle d'acteur mondial de la paix, **devrait inclure la culture et les échanges culturels** et augmenter le poids de l'éducation dans ses relations extérieures et dans sa politique de développement.

Intégrer le dialogue interculturel dans toutes les politiques pertinentes : les députés estiment que le dialogue et la diversité culturelle devraient être intégrés d'une manière transversale dans tous les domaines d'action de l'Union qui ont une incidence sur les droits fondamentaux et sur les valeurs fondamentales partagées par l'Union.

S'il est vrai que le dialogue interculturel constitue un outil en faveur de la participation démocratique inclusive et de l'autonomisation des citoyens, celui-ci peut aussi contribuer à l'amélioration de la démocratie et **au sentiment d'appartenance**.

Renforcer l'enseignement du dialogue interculturel : les députés estiment que l'augmentation de l'investissement public dans un enseignement formel, non formel ou informel, ouvert, accessible et de qualité, est **la 1ère étape en faveur de l'égalité d'accès et de l'égalité des chances pour tous**. Cet enseignement assure des connaissances, des qualifications et des compétences, mais permettent aussi de développer les valeurs éthiques et civiques et de devenir des membres de la société actifs, responsables et ouverts d'esprit. Les députés soulignent également la participation à des activités sportives et de bénévolat, pour stimuler le développement de compétences civiques, sociales et interculturelles.

Les députés soutiennent en outre la mobilité des jeunes et des enseignants, en soulignant l'importance du programme Erasmus+ pour stimuler chez les jeunes une conscience européenne et créer un sentiment d'appartenance commune.

Les députés notent parallèlement **le rôle essentiel des enseignants**, en collaboration avec les familles, en vue de renforcer les liens sociaux et la nécessité de créer pour les étudiants des environnements d'apprentissage fondés sur les droits.

Soutenir les organisations de défense des droits de l'homme : les députés estiment qu'il faut correctement soutenir les organisations de défense des droits de l'homme et de la jeunesse **pour faire face à l'extrémisme**, grâce à la cohésion et à l'inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'autonomisation et à la participation des jeunes.

En matière de lutte contre les discriminations, les députés affirment la nécessité de prendre en considération les besoins des personnes souffrant de multiples formes de discrimination, notamment les personnes handicapées, les personnes LGBTI et les personnes de communautés marginalisées. Ils demandent aux États membres de garantir la pleine mise en œuvre dans le droit national des normes contraignantes tant européennes qu'internationales en matière de lutte contre la discrimination. Ils invitent les États membres à associer les communautés marginalisées, les migrants, les réfugiés et les communautés d'accueil, ainsi que les communautés religieuses ou laïques, à des processus d'inclusion, qui soient respectueux et favorisent l'autonomisation.

Dialogue interculturel dans les relations extérieures : les députés invitent la Commission à intégrer la diplomatie culturelle et le dialogue interculturel à **tous les instruments des relations extérieures de l'Union** et au programme de développement de l'Union. Ils demandent en outre que l'UE et les États membres intensifient leur coopération avec d'autres organisations européennes ou internationales telles que l'Unesco, l'Unicef et le HCR et appellent à une collaboration avec les instituts culturels nationaux.

Identité culturelle et réfugiés : les députés invitent les États membres et la Commission à **prévenir l'extrémisme**, comme la xénophobie, le racisme et toutes les formes de discrimination et de marginalisation, au moyen de mesures de cohésion communautaire, capables de remédier efficacement aux inégalités économiques et sociales. Ils soutiennent les programmes de **scolarisation accessibles aux enfants réfugiés** en vue de l'intégration des étudiants migrants en Europe.

Parallèlement, les députés insistent sur **le rôle de la famille** dans la préservation de l'identité culturelle, des traditions, de l'éthique et des systèmes de valeurs de la société, et soulignent que l'initiation des enfants à la culture, aux valeurs et aux normes de leur société commence au sein de la famille.

Dialogue interculturel comme objectif politique de l'UE : les députés invitent la Commission et le Conseil à adopter le dialogue interculturel, avec force et engagement, comme un objectif politique de l'Union et, à lui garantir un soutien notamment financier. Ils préconisent enfin que la Commission et les États membres accordent la priorité aux initiatives en faveur de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et de l'éducation et à tirer pleinement parti des instruments financiers, des programmes et des initiatives de l'Union, tels que les programmes Erasmus+, L'Europe pour les citoyens, Europe créative et Horizon 2020, la politique de voisinage de l'Union et les instruments des relations extérieures.

Rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union

2015/2139(INI) - 19/01/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 147 voix contre et 12 abstentions, une résolution sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union.

Le Parlement rappelle l'excellent travail commencé en 2008 durant l'Année européenne du dialogue interculturel et appelle à sa poursuite afin que l'ensemble des parties prenantes élaborent ensemble **une définition politique claire et actualisée du dialogue interculturel**.

Dialogue interculturel et interconfessionnel : le Parlement souligne qu'un véritable dialogue interculturel et interconfessionnel favorise la compréhension et le respect entre les cultures, accroît la diversité et le respect de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme, ainsi que la tolérance à l'égard des valeurs universelles et spécifiques aux cultures. Il estime à cet égard que l'UE, dans son rôle d'acteur mondial de la paix, **devrait inclure la culture et les échanges culturels** et augmenter le poids de l'éducation dans ses relations extérieures et dans sa politique de développement.

Il demande que le **dialogue interconfessionnel** soit pris en compte, en tant que partie intégrante du dialogue interculturel, mais également en tant que **condition nécessaire à la paix et outil essentiel de gestion des conflits**, axé sur le thème de la dignité de chaque être humain, ainsi que sur le respect des droits de l'homme dans le monde, avec une référence particulière à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il souligne qu'un véritable

dialogue interculturel et interconfessionnel encourage des interactions positives et de coopération, favorise la compréhension et le respect entre les cultures. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement insiste notamment sur l'importance d'une intégration et de l'éducation de communautés ségréguées.

Intégrer le dialogue interculturel dans toutes les politiques pertinentes : le Parlement estime que le dialogue et la diversité culturelle devraient être intégrés d'une manière transversale dans tous les domaines d'action de l'Union qui ont une incidence sur les droits fondamentaux et sur les valeurs fondamentales partagées par l'Union.

S'il est vrai que le dialogue interculturel constitue un outil en faveur de la participation démocratique inclusive et de l'autonomisation des citoyens, celui-ci peut aussi contribuer à l'amélioration de la démocratie et **au sentiment d'appartenance**.

Renforcer l'enseignement du dialogue interculturel : le Parlement estime que l'augmentation de l'investissement public dans un enseignement formel, non formel ou informel, ouvert, accessible et de qualité, est **la 1ère étape en faveur de l'égalité d'accès et de l'égalité des chances pour tous**. Cet enseignement assure des connaissances, des qualifications et des compétences, mais permet aussi de développer les valeurs éthiques et civiques et de devenir des membres de la société actifs, responsables et ouverts d'esprit. Le Parlement souligne également la participation à des activités sportives et de bénévolat, pour stimuler le développement de compétences civiques, sociales et interculturelles.

Le Parlement soutient en outre la mobilité des jeunes et des enseignants, en soulignant l'importance du programme Erasmus+ pour stimuler chez les jeunes une conscience européenne et créer un sentiment d'appartenance commune.

Il note parallèlement **le rôle essentiel des enseignants**, en collaboration avec les familles, en vue de renforcer les liens sociaux et la nécessité de créer pour les étudiants des environnements d'apprentissage fondés sur les droits.

Soutenir les organisations de défense des droits de l'homme : le Parlement estime qu'il faut correctement soutenir les organisations de défense des droits de l'homme et de la jeunesse **pour faire face à l'extrémisme**, grâce à la cohésion et à l'inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'autonomisation et à la participation des jeunes.

En matière de lutte contre les discriminations, le Parlement affirme la nécessité de prendre en considération les besoins des personnes souffrant de multiples formes de discrimination, notamment les personnes handicapées, les personnes LGBTI et les personnes de communautés marginalisées. Il demande aux États membres de garantir la pleine mise en œuvre dans le droit national des normes contraignantes tant européennes qu'internationales en matière de lutte contre la discrimination. Il invite les États membres à associer les communautés marginalisées, les migrants, les réfugiés et les communautés d'accueil, ainsi que les communautés religieuses ou laïques, à des processus d'inclusion, qui soient respectueux et favorisent l'autonomisation.

Dialogue interculturel dans les relations extérieures : le Parlement invite la Commission à intégrer la diplomatie culturelle et le dialogue interculturel à **tous les instruments des relations extérieures de l'Union** et au programme de développement de l'Union. Il demande en outre que l'UE et les États membres intensifient leur coopération avec d'autres organisations européennes ou internationales telles que l'Unesco, l'Unicef et le HCR et appelle à une collaboration avec les instituts culturels nationaux.

Identité culturelle et réfugiés : le Parlement invite les États membres et la Commission à **prévenir l'extrémisme**, comme la xénophobie, le racisme et toutes les formes de discrimination et de marginalisation, au moyen de mesures de cohésion communautaire, capables de remédier efficacement aux inégalités économiques et sociales. Il soutient les programmes de **scolarisation accessibles aux enfants réfugiés** en vue de l'intégration des étudiants migrants en Europe.

Parallèlement, le Parlement insiste sur **le rôle de la famille** dans la préservation de l'identité culturelle, des traditions, de l'éthique et des systèmes de valeurs de la société, et souligne que l'initiation des enfants à la culture, aux valeurs et aux normes de leur société commence au sein de la famille.

Dialogue interculturel comme objectif politique de l'UE : le Parlement invite la Commission et le Conseil à adopter le dialogue interculturel, avec force et engagement, comme un objectif politique de l'Union et, à lui garantir un soutien notamment financier. Il préconise enfin que la Commission et les États membres accordent la priorité aux initiatives en faveur de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et de l'éducation et à tirer pleinement parti des instruments financiers, des programmes et des initiatives de l'Union, tels que les programmes Erasmus+, L'Europe pour les citoyens, Europe créative et Horizon 2020, la politique de voisinage de l'Union et les instruments des relations extérieures.

Á noter qu'une proposition de résolution de remplacement, déposée par le groupe ENF, a été rejetée en Plénière.